

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein



## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 4 novembre 2025**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Gaël GREULICH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 30 octobre 2025

Conseillers présents : 10

**Membres présents** : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8

**Membres absents excusés** : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Carole MENDY, Didier MEYER, Caroline WAGENTRUTZ.

Procuration : 1

**Membre absent ayant donné procuration** :

Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**

#### **Délibération n° COMM20250902**

#### **Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Gaël GREULICH pour remplir cette fonction.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 07 novembre 2025

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Gaël GREULICH



### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>